



**Pôle Relation au citoyen**  
**Sceaux info mairie**

**Décision n° 2021-04**

**Objet** : Convention de domiciliation aux « Garages » de l'association UNAAPE Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association « UNAAPE Sceaux » pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier aux « Garages » pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association « UNAAPE Sceaux ».

Fait à Sceaux, le 8 janvier 2021



  
Philippe LAURENT